

Commune de CONDILLAC (Drôme)

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025/06

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement
GTPSE, Travaux DECI,
Voie communale n° 6 Chemin de l'antenne**

Le Maire de la Commune de CONDILLAC (Drôme) ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la demande présentée le 07/02/2025 par Monsieur GILLES, représentant de la société GTPSE sise 324 route Marsanne, Quartier Saint-Genis 26740 SAUZET, visant à solliciter l'autorisation d'occuper la voie communale n° 6 chemin de l'antenne, à compter du 19 février 2025 pour 3 jours afin de procéder à des travaux préparatoires à l'emplacement prévu pour la pose d'une réserve de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le compte de la commune de Condillac ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 19 février au 21 février 2025 inclus, afin de procéder à des travaux préparatoires à l'emplacement prévu pour la pose d'une réserve de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'entreprise **GTPSE est autorisée à occuper la voie communale n° 6 chemin de l'antenne** et à procéder à des travaux de débroussaillage des parcelles communales et des accotements de la voie pour le compte de la commune de Condillac. A charge pour le demandeur de prendre les précautions de sécurité relatives à l'occupation de la voie et notamment la mise en place d'une protection et d'une signalisation appropriée, de barrières de sécurité, de panneaux adéquats et d'un grillage avertisseur.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine communal en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 2 : Du 19 février au 21 février 2025 inclus, au droit du chantier **voie communale n° 6 chemin de l'antenne**, la circulation de tous véhicules sera perturbée avec mise en place éventuelle d'alternat manuel par le permissionnaire. **Tout stationnement y sera interdit, exception faite des véhicules du permissionnaire.**

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées aux véhicules par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les périodes d'inactivité des chantiers, le soir, le week-end et les jours fériés.

La signalisation temporaire à la charge de **GTPSE** sera conforme à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les panneaux prévus par les instructions interministérielles seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier. Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise qui en assurera l'entretien de jour et de nuit pendant toute la durée du présent arrêté.

L'entreprise chargée des travaux prendra les mesures de protection utiles et veillera au droit des tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de la commune de CONDILLAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité des TOURRETTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité des TOURRETTES,
- Monsieur GILLES, représentant la société GTPSE.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun,
dans les deux mois à compter de la présente publication.*

Fait à CONDILLAC, le 18 février 2025,

Le Maire de CONDILLAC,
Jacky GOUTIN

